



30 janvier 2026

CIRCULAIRE CTOI

2026-08

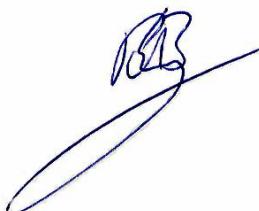
Madame/Monsieur,

DEMANDE DU STATUT D'OBSERVATEUR DE LA PART D'INTERPOL

Veuillez trouver, ci-joint, une lettre de demande émanant d'INTERPOL visant à participer en tant qu'Observateur aux processus de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, les Parties contractantes de la Commission pourraient souhaiter autoriser INTERPOL à y prendre part en qualité d'observateur compte tenu de l'intérêt manifesté envers la CTOI, comme indiqué dans la lettre ci-jointe. Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date de la présente Circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que le Secrétaire exécutif est autorisé à adresser une invitation à cet observateur potentiel en vue de participer aux réunions de la CTOI en conséquence.

Cordialement,



Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Courrier d'INTERPOL

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



Request For Observer Status

From BUCKLEY Cindy <C.BUCKLEY@interpol.int>

Date Thu 2026-01-29 17:02

To IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>

Cc ALVES Paulo <P.ALVES@interpol.int>; KOTSOVOU Maria <M.KOTSOVOU@INTERPOL.INT>; HONEIN Ghiwa <G.HONEIN@interpol.int>

Monsieur le Président de la Commission,

Au nom de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et en particulier de l'Unité de criminalité liée à la pêche d'INTERPOL, je vous adresse le présent courrier afin de vous demander respectueusement de bien vouloir concéder le statut d'observateur à INTERPOL pour assister aux réunions de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), en tant qu'organisation intergouvernementale ayant des compétences particulières dans le domaine d'activité de la Commission.

INTERPOL est l'organisation intergouvernementale de police la plus grande au monde, avec 196 pays membres, dont le mandat est de soutenir la coopération en matière d'application de la loi au-delà des frontières pour faire face à la criminalité transnationale. L'Unité de criminalité liée à la pêche d'INTERPOL travaille spécifiquement avec les autorités nationales, les organismes régionaux des pêches et des partenaires internationaux afin de lutter contre la criminalité liée à la pêche, dont la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la fraude associée, la falsification de documents et la criminalité financière et environnementale y afférente.

L'intérêt d'INTERPOL à participer aux réunions de la CTOI est de renforcer la coopération entre les autorités chargées de l'application de loi et de la gestion des pêches et de mieux comprendre les évolutions réglementaires, les défis en matière de conformité et les risques émergents dans la région de l'océan Indien. La participation en qualité d'observateur permettrait à INTERPOL d'aligner plus étroitement son soutien opérationnel sur les objectifs et les mesures adoptées par la Commission, et de faciliter le partage d'informations et les initiatives de renforcement des capacités qui contribuent à l'amélioration de la conformité et de l'application de la loi.

La participation d'INTERPOL aux réunions de la CTOI soutiendrait donc les travaux de la Commission en :

- Renforçant les liens entre les communautés de gestion des pêches et d'application de la loi ;
- Soutenant la détection et les enquêtes sur la criminalité liée à la pêche qui affaiblit les mesures de conservation et de gestion ;
- Favorisant la coopération internationale contre la pêche INN et les activités criminelles associées ;
- Contribuant aux efforts plus larges visant à garantir une utilisation durable et licite des ressources marines dans la zone de compétence de la CTOI.

INTERPOL reste disposée à s'engager de manière constructive avec la Commission et son Secrétariat, dans le plein respect des normes et procédures de la CTOI, et uniquement en qualité d'observateur. Nous saurions gré à la Commission de bien vouloir examiner cette demande et restons à la disposition du Secrétariat pour lui transmettre toute information additionnelle qui pourrait être requise.

Cordialement,

Cindy Buckley
Responsable du renseignement criminel